



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Absents : 2
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
17/07/2026

Date d'affichage
24/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Président), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Philippe Pissot, M. Pauline Alaphilippe, M. Patrick Rabier, M. Frédéric Moineau, M. Cyrille Godi et Mme Emilie Régnier et Mme Alison Joguet.

Absents excusés :

Mme Nadège Donzé (pouvoir à M. Pascal Maginot).
Mme Aurélie Chalopin (pouvoir à M. Frédéric Moineau).
M. Mathieu Travel (pouvoir à Mme Pauline Alaphilippe).

Absents : M. Cédric Cornet et M. Jordane Leduc-Boudon.

Secrétaire de séance : Mme Pauline Alaphilippe.

Conseil municipal des jeunes

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1112-23 et L2121-29 ;

Considérant le choix de la municipalité d'animer un projet éducatif territorial s'adressant à l'ensemble des jeunes chambonnaises et chambonnais ; qu'il s'ensuit que la municipalité entend encourager des parcours de citoyenneté et des actions favorisant l'épanouissement collectifs des enfants ; qu'en outre, la municipalité souhaite faire preuve de pédagogie à l'endroit du jeune public de la commune pour lui donner les bases du fonctionnement des institutions politiques, lui donner la possibilité de s'exprimer sur des choix relevant du périmètre de la jeunesse tout en lui fournissant les éléments budgétaires lui permettant de montrer la faisabilité ou non des projets soumis ;

Considérant le choix de la municipalité de toucher un public de jeunes allant des classes de CM1 à la 5^{ème} ; qu'ainsi, ont été proposés et débattues la charte du Jeune conseiller, le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes et le règlement des élections audit conseil et annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil,

Décide

A l'unanimité,

1°) d'autoriser la création d'un conseil municipal des jeunes.

2°) d'adopter la charte du Jeune conseiller telle que présentée en annexe 1 de la présente délibération.

3°) d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes tel que présenté en annexe 2 de la présente délibération.



4°) d'adopter le règlement des élections près du conseil municipal des jeunes tel que présenté en annexe 3 de la présente délibération.

➤ **Vote :** Tous pour (13).

Fait et délibéré à Chambon les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pauline Alaphilippe



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pauline Alaphilippe', is written on the right side of the page.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Michel Prosic, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.